

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 octobre 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA SANTÉ

L'APPROVISIONNEMENT EN RETARD DE VACCIN CONTRE LA GRIPPE PORCINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement a mal géré l'approvisionnement de vaccin contre la grippe porcine destiné aux ministères provinciaux de la Santé au point de rendre extrêmement difficile l'application du programme d'immunisation générale en ce moment, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre exprime son mécontentement à l'égard du gaspillage inouï des fonds publics, du fait que le gouvernement néglige de fournir aux provinces le vaccin A/New Jersey '76 comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'avait d'abord promis pour la mi-septembre.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RÈGLEMENT SALARIAL DES ENSEIGNANTS DE C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'on a transmis la majorité des décisions prises par la Commission de lutte contre l'inflation concernant les conventions salariales liant légalement les enseignants et le gouvernement de la Colombie-Britannique et soumises à l'arbitrage en 1975; que la Commission a ordonné aux commissions scolaires et aux associations d'enseignants de la Colombie-Britannique de renégocier les conventions de 1976, ce qui n'est pas légalement possible et créerait un véritable chaos dans le système d'éducation de la Colombie-Britannique, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

● (1110)

Que la Chambre recommande instamment au ministre des Finances d'ordonner un examen de ces décisions.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### L'INDUSTRIE

DEMANDE D'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DE L'USINE LABRADOR LINERBOARD À STEPHENVILLE (LABRADOR)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, la fermeture du Labrador Linerboard Mill à Stephenville, Terre-Neuve, l'an prochain menace le gagne-pain de 1,000 citoyens qui travaillent à l'usine et à la coupe du bois et plus particulièrement elle affectera la structure économique et sociale de cette région de la province.

Appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), je propose donc:

Que la question devienne la priorité immédiate du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Expansion économique régionale pour déterminer les moyens propres à ranimer l'usine et que des entretiens soient immédiatement engagés pour associer Terre-Neuve à la recherche de solutions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Le donne-t-elle?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE LA REPRISE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU BILL C-83 RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une affaire urgente. Les députés sont sans doute au courant du double assassinat et du suicide qui eurent lieu à Brampton au début de cette semaine. C'est la deuxième tragédie qui se produit en cette ville depuis quelques mois, et dans ce cas-ci le coupable avait acheté une carabine à longue portée juste avant le crime et, dit-on, en vue de commettre le crime.